

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 7 janvier 2020, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 28

L'an deux mil vingt, le sept janvier à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 décembre 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 30 décembre 2019.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique, BIOLAY Patrick.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme IBRAHIM Siti	à	M. ALLIOD Christian
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	Mme TRUCHET Jocelyne	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François

Absente : Mme LEGER Aurélie

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 janvier 2020 ont été affichés le 14 janvier 2020.



RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme IBRAHIM Siti à M. ALLIOD Christian, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme TRUCHET Jocelyne à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. RAPHOZ Daniel et M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné avec 27 voix pour et une voix contre (RIGAUD Didier) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/01/2020.

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites, l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2019 est reportée au prochain conseil municipal qui aura lieu le 4 février 2020.

3. Modification du tableau des emplois communaux – Conservatoire et Services Scolaire/Jeunesse et Ressources humaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ouvre à l'unanimité le poste de Directeur du Conservatoire au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} février 2020. Il ouvre à l'unanimité le poste de Directeur Scolaire/jeunesse au cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2020. Il ouvre à l'unanimité le poste de Gestionnaire paies/carières au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2020. Il approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

4. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonctions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'un nouveau logement par convention d'occupation précaire avec astreintes au titulaire de l'emploi de Responsable du Centre technique municipal. Il approuve à l'unanimité le tableau sur l'identification des logements. Il dit à l'unanimité que la présente délibération prendra effet à compter du mois de janvier 2020.

5. Instauration de l'indemnité horaire d'enseignement - Direction du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, instaure à l'unanimité à compter du 1^{er} février 2020 des indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE) ainsi que les indemnités pour Heures Supplémentaires Annualisées (HSA) selon les modalités définies ci-dessus et conformément au décret n°50-1253 susvisé pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique ainsi que pour les agents contractuels occupant des emplois afférents à ces cadres d'emplois.

Les montants des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement seront revalorisés en fonction de l'évolution des grilles indiciaires liées à la mise en œuvre du PPCR et que les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire.

Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents s'y rapportant.



6. Débat d'orientations budgétaire pour 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2020, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement intérieur adopté par le Conseil municipal.

7. Convention d'adhésion, avec la Commune de Thoiry, à la carte Ferney Passion pour le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2019/2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 1 abstention (BECHIS Eric) le projet de convention. Il autorise par 26 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 1 abstention (BECHIS Eric) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention présentée.

8. Avenant au bail conclu avec le GAEC de la ferme Voltaire pour l'occupation du pâturage et du chalet d'alpage Le Nevy, sis sur le territoire de la Commune d'Echenevex.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette cession de bail au profit d'un descendant, formalisée par un avenant au bail à ferme du 13 octobre 1994, cession qui reprend les conditions initiales du bail (désignation du bien, durée, fermage et conditions de mise à disposition). Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Autorisation de vente aux enchères en ligne de matériels communaux réformés, sur des sites spécialisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

10. Marché de travaux pour la requalification de l'Allée du Château et la création d'un parking paysager/déviation de la RD78 – avenant au lot n°4 « aménagement de surface et paysagers ».

Considérant l'avis de la Commission Travaux et sécurité réunie le 6 janvier 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par 27 voix pour et 1 voix contre (BECHIS Eric) la proposition d'avenant n°1 au marché d'aménagement des surfaces et paysagers. Il autorise par 27 voix pour et 1 voix contre (BECHIS Eric) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Déclassement d'une section délaissée de la RD 78 située au lieudit Allée du Château et reclassement dans le réseau des voies communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, reclasse à l'unanimité dans le réseau des voies communales, sous le n°35 et sous l'appellation « Allée du château » la section déclassée de la RD 78, d'une longueur de 280 mètres, telle que figurée en jaune sur le plan cadastral.

12. Rétrocession par SNC Serenity, au profit de la Commune, des parcelles AM 679 et 682, rue de Versoix, pour régularisation de la voirie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées AM n°679 et AM 682, au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

13. Déclassement partiel d'un espace vert appartenant au domaine public communal pour intégration au domaine privé de la ville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le déclassement d'un espace vert d'une superficie de 4 m² et de l'intégrer dans le domaine privé de la ville. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

14. Cessions de parcelles entre Dynacité et la Commune, rue de Versoix/avenue des Alpes, dans le cadre de l'opération « Levant sud ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées AM n°104 et AM n°537, d'une superficie approximative de 3 529 m², au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire. Il accepte à l'unanimité de céder à Dynacité 4 m² issus du domaine public désaffecté. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

15. Proposition d'échange d'emprise foncière entre la SCI Longifleur et la ville de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'échange foncier (111m²) entre la SCI Longifleur et la ville de Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE DU MOIS DE DECEMBRE 2019

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°100 – 2019
du 10 décembre 2019**

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'abonnement à la base DECITRE sur internet pour la consultation des ouvrages en ligne. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise DECITRE Interactive, 16 rue Jean DESPARMET, 69371 Lyon Cedex 08 à la Médiathèque le Châtelard. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat d'abonnement à la base DECITRE pour la consultation des ouvrages en ligne, proposée par l'entreprise DECITRE Interactive. Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera ensuite reconduit tacitement pour une ou plusieurs périodes d'un an, sauf si l'une des parties s'oppose à cette reconduction en informant l'autre partie par une lettre recommandée avec accusé de réception de ladite lettre recommandée. Le montant annuel de la consultation illimitée est de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC.

**Décision municipale n°101 – 2019
du 18 décembre 2019**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale qui a examiné lesdites propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 17 décembre 2019. Par la présente décision sont fixés les tarifs communaux 2020 figurant en annexe de la présente décision. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

**Décision municipale n°102 – 2019
du 18 décembre 2019**

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assistance technique pour le suivi des installations de traitement d'eau du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise Best Water Technologie, 103 rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon, au Centre nautique. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat d'assistance technique pour le suivi des installations de traitement d'eau, proposé par l'entreprise Best Water Technologie pour les trois sites du Centre nautique suivants : la salle de boxe, le Hammam, et l'eau chaude sanitaire.

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020. Il est conclu pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit tacitement pour une période d'un an pour une durée maximum de 3 ans, sauf si l'une des parties s'oppose à cette reconduction en informant l'autre partie par une lettre recommandée avec accusé de réception de ladite lettre recommandée. La redevance annuelle forfaitaire est d'un montant de 1 100 € HT.

**Décision municipale n°103 – 2019
du 20 décembre 2019**

Considérant la nécessité de procéder au classement des archives de la commune de Ferney-Voltaire et la demande de son représentant, M. le Maire Daniel Raphoz, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain (Cdgo1). Considérant le projet de convention relative à la mission d'archivage établi par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain. La convention de mise à disposition des archivistes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, pour une mission d'archivage est approuvée afin de répondre à la nécessité de tri, classement et éventuellement élimination de tout document conservé dans le dépôt d'archives de la commune de Ferney-Voltaire. La convention prend effet à partir du 8 novembre 2018. La durée de la mission est de 0,5 jours ouvré, pour le classement des archives. Cette durée telle que définie ci-avant pourra être prolongée, après accord entre le Cdgo1 et la commune de Ferney-Voltaire, par un avenant à la présente convention. La présente convention est valable pour une durée illimitée pour ce qui concerne l'utilisation des fichiers numériques sauf dénonciation de l'une des parties, notifié par lettre recommandée. Le coût journalier de la mission est de 250€ (journée de travail effectif de 6h).

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 14 janvier 2020.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.